

Motion 3206

Maintien des moyens de lutte contre les violences domestiques à destination du milieu associatif

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu la loi sur les violences domestiques (LVD) (F 1 30) et son article 3 « Soutien » prévoyant que l'Etat soutient les institutions publiques ou privées actives dans la lutte contre les violences domestiques ;

vu la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ;

vu la Stratégie Egalité 2030 de la Confédération,

considérant :

- que la lutte contre les violences domestiques et liées au genre fait partie des priorités du Conseil d'Etat, comme en témoigne l'objectif 3.2 du programme de législature 2023-2028 ainsi que le plan d'action de lutte contre les violences domestiques 2023-2028 ;
- que la motion M 2984 « pour en finir avec les violences domestiques » a été votée à l'unanimité du Grand Conseil en 2024 ;
- que le Grand Conseil a voté le budget 2025 comprenant un amendement accordant au Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (ci-après BPEV) un montant supplémentaire de 1 million de francs à destination des associations qui portent le dispositif de lutte contre les violences domestiques afin de renforcer et d'accélérer leur action ;
- que, comme le mentionne l'article de la *Tribune de Genève* du 28 janvier 2026 au sujet d'un féminicide à Carouge, « depuis des années, des associations réclament davantage de moyens pour lutter contre la violence domestique et de genre, et ses conséquences les plus dramatiques » et que « la violence domestique ne cesse de croître en Suisse et représente désormais 40% de l'ensemble des délits » ;
- que, en juin 2025, le Conseil d'Etat a attribué 609 000 francs à diverses institutions actives dans la prévention et la lutte contre les violences domestiques pour la mise en œuvre de projets pilotes et la création de dispositifs ;
- que, selon le rapport « La violence domestique en chiffres, année 2024 » de l'office cantonal de la statistique de septembre 2025, « Les infractions pour violences domestiques ont augmenté de 6% au niveau national. Dans

Votée le 19 mars 2026

le canton de Genève, elles restent stables (1939 en 2023, 1929 en 2024), alors que les autres infractions pour violences diminuent (-12%). Ainsi, la part des violences domestiques parmi l'ensemble des infractions pour violences augmente et atteint à nouveau le seuil des 50% » ;

- que, selon le rapport Iceberg du BPEV publié en juin 2025, parmi les personnes ayant subi des violences en couple, ~62% des femmes et ~75% des hommes ne sollicitent aucune aide extérieure (hors entourage) et donc que l'immense majorité de ces violences ne figurent pas dans les statistiques officielles ;
- que le 1^{er} projet de budget 2026 proposé par le Conseil d'Etat mentionne une diminution de 1 million de francs de la ligne de financement des projets de lutte contre les violences domestiques ;
- que ce financement est pourtant en droite ligne avec les objectifs mentionnés ci-dessus ;
- que ce manque de financement met en péril la poursuite des projets sollicités et financés par le Conseil d'Etat et lancés en 2025 par les associations concernées (Foyer Arabelle, F-information, AVVEC, Réseau femmes* et AMIC) ;
- qu'au regard de ce qui précède, les associations – a fortiori celles qui œuvrent pour la lutte contre les violences domestiques et la prise en charge des victimes et des auteurs en assumant des tâches déléguées par l'Etat – ne devraient pas être les premières cibles des mesures d'économies du Conseil d'Etat,

invite le Conseil d'Etat

- à réintégrer dans la nouvelle version du budget 2026 qui sera proposée d'ici fin mars 2026 le montant de 1 million de francs octroyé par le Grand Conseil en 2025 pour financer, au travers du subventionnement aux associations, des projets de lutte contre les violences domestiques ;
- à allouer, tant que durera le fonctionnement de l'Etat sous le régime des douzièmes provisoires, le montant de 1 million de francs disponible au budget 2025 à son objectif initial, soit le financement – au travers du subventionnement aux associations – des projets de lutte contre les violences domestiques.